1198 (2022-2023) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

19 AVRIL 2023

MODIFICATION DU RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE RELATIF AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE (CWAPE) *

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1198** (2022-2023) – N° 1
site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE RELATIF AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE (CWAPE)

Article 1er

Dans l'article 8, §2, du règlement spécifique relatif au contrôle budgétaire et comptable de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE), les mots « sur avis conforme de la Sous-commission du contrôle de la CWaPE » sont remplacés par les mots « . La CWaPE en informe la Sous-commission du contrôle de la CWaPE ».

Art. 2

Dans l'article 11, alinéa 1er, du même règlement spécifique, les mots « sur avis conforme de la Sous-commission du contrôle de la CWaPE » sont remplacés par les mots « . La CWaPE en informe la Sous-commission du contrôle de la CWaPE ».

Art. 3

Dans l'article 17, §1er, alinéa 2, du même règlement spécifique, les mots « après l'avis conforme de la Sous-commission du contrôle de la CWaPE » sont supprimés.